

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
du Président
République

PORTO-NOVO, le 26 SEPTEMBRE 1963

D E C R E T N° 459 /PR/DN

portant création d'un Secrétariat Général
de la Défense Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la
République du Dahomey ;
décret n° 456PR du 26 Septembre 1963, fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

EIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

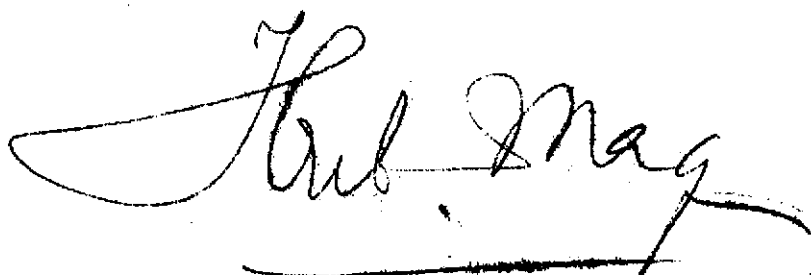
1er..- Il est créé un Secrétariat Général de la Défense Natio-

2..- Le Secrétariat Général de la Défense Nationale, sous la
autorité du Président de la République, chef du Gouvernement,
de la Défense Nationale, exerce la coordination des activités
des Sections et Services ci-après :

Major des Forces Armées,
du des Etudes générales,
Direction de la Gendarmerie Nationale,

Il assure la liaison avec le Conseil Régional de Défense.

3..- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey.



Hubert M A G A .-